



Une fois le quorum atteint, le président introduit la séance par un discours sur les points forts réalisés par le SICTOM.

« On revient sur 2023. C'est certainement, parmi les 10 dernières années, celle autour de laquelle nous avons préparé et réalisé pour certains d'entre eux, les projets et les missions les plus importants. Et Parmi eux, la construction de l'UVE départementale qui va impacter nos finances pour les 30 prochaines années. Ces innovations, nous les avons conduites dans des conditions difficiles puisque les crises successives ont eu pour résultat l'explosion de nos charges, principalement en ce qui concerne le traitement de nos déchets, et bien sûr, le carburant. Avec en ligne de mire les conditions de travail, nous avons préparé et mis en œuvre au début de l'année la semaine de travail de 4 jours. Nous avons depuis plusieurs années déjà anticipé la séparation de la collecte des déchets fermentescibles qui est obligatoire depuis le premier janvier. Et nos premiers composteurs, eux, ont déjà quelques années puisqu'il y en a 15 000 pratiquement qui ont été distribués à ce jour, aussi bien des composteurs collectifs, que des composteurs en pieds d'immeubles et ça ne paraît pas, mais en pied d'immeuble, il y en a plus de 200 déjà. Une solution a été trouvée pour les zones urbaines. Et puis il y a tous les changements qui nous ont été imposés. Je pense par exemple au fait qu'on a 2 bennes supplémentaires maintenant dans les déchetteries. J'espère que 2024 sera vraiment l'année où on verra les résultats de cet important travail de 2023 ».

Approbation du compte de gestion 2023

S'ensuit la présentation du compte de gestion comme suivant :

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION 2023

| | section fonctionnement | section investissement | Total des sections |
|----------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| recettes | 17 347 264,92 | 5 311 604,63 | 22 658 869,55 |
| dépenses | 17 635 354,80 | 4 903 066,85 | 22 538 421,65 |
| résultat | - 288 089,88 | 408 537,78 | 120 447,90 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal du SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Approbation du compte administratif 2023

Il est fait appel au doyen de l'assemblée qui se trouve être, pour cette séance, Madame LESPIAUCQ Mauricette.

Après avoir demandé au Président de quitter la salle ; réuni sous la Présidence du doyen de l'assemblée, élu Président de séance en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2023 dressé par le doyen après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice.

1 – donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif

BUDGET PRINCIPAL

| COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | | | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------|----------------|---------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total |
| Recettes | Excédents reportés | 367 830,94 | 1 424 683,57 | 1 792 514,51 |
| | Réalisations | 5 311 604,63 | 17 347 264,92 | 22 658 869,55 |
| | Restes à réaliser | 1 503 284,00 | | 1 503 284,00 |
| | TOTAL | 7 182 719,57 | 18 771 948,49 | 25 954 668,06 |
| Dépenses | Déficits reportés | | | |
| | Réalisations | 4 903 066,85 | 17 635 354,80 | 22 538 421,65 |
| | Restes à réaliser | 2 166 791,42 | | 2 166 791,42 |
| | TOTAL | 7 069 858,27 | 17 635 354,80 | 24 705 213,07 |
| Résultat de l'exercice | Excédent | 112 861,30 | 1 136 593,69 | 1 249 454,99 |
| | Déficit | | | |

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif du budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal du SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 présente 1 excédent de fonctionnement de 1 136 593.69 €, 1 excédent d'investissement de 112 861.30 €, des restes à réaliser en investissement de 2 166 791.42 € en dépenses et de 1 503 284.00 € en recettes, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit : à porter sur la section d'investissement en recette la somme de 776 368.72 € et à porter sur la section fonctionnement en recette la somme de 1 136 593.69 €.

Approbation du budget 2024

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le budget principal pour l'exercice 2024 conformément au résumé du tableau ci-dessous, mais avec une présentation plus détaillée lors du comité syndical sur la partie fonctionnement présentée par Monsieur DE SOUSA Nelson et pour la partie investissement présentée par Monsieur GLOMOT Philippe :

BUDGET PRINCIPAL

| BP 2024 | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | | 1 136 593,69 | | 776 368,72 |
| Prévisions 2024 | 18 669 840,00 | 17 533 246,31 | 6 196 984,77 | 5 420 616,05 |
| TOTAL | 18 669 840,00 | 18 669 840,00 | 6 196 984,77 | 6 196 984,77 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre, approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés le budget principal 2024.

Coût de collecte des traitements des déchets

| | COLLECTE | | TRAITEMENT | | DECHETTERIE | | COLLECTE SELECTIVE | | |
|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|--------------------|-----------------|-------------|
| | INVESTIS | FONCTION | INVESTIS | FONCTION | INVESTIS | FONCTION | INVESTIS | FONCTION | |
| Population | 102 908 | 66 092 | 102 908 | 66 092 | 102 908 | 66 092 | 102 908 | 66 092 | |
| capital emprunts | 395 080 | | 493 355 | | 39 802 | | 169 830 | | |
| prévision budget | | 4 075 193 | | 5 094 487 | | 2 893 815 | | 808 042 | |
| TAUX | 3,8391573 | 61,659399 | 4,7941365 | 77,08175 | 0,3867727 | 43,78465 | 1,6503090 | 12,22602 | |
| | | 65,4985563 | | 81,8758862 | | 44,1714213 | | 13,8763273 | 205,4221911 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le coût de collecte des traitements des déchets 2024.

Participation Communauté de Communes de Berry Grand Sud

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Berry Grand Sud réunissant 7 communes adhérentes au SICTOM (Epineuil-le-Fleuriel, Faverdines, La Perche, St-Georges-de-Poisieux, St-Vitte, Saulzais-le-Potier, Vesdun) a choisi d'encaisser le produit de la TEOM. Le SICTOM doit fixer la participation de cette structure pour l'année 2024. Au vu de la présentation du budget de l'année 2024, ce produit est fixé à 288 194 Euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation de la communauté de communes de Berry Grand Sud.

Participation Commentry Montmarault Nérís Communauté

Le Président rappelle que Commentry Montmarault Nérís Communauté réunissant les communes Beaune d'Allier, Bézenet, Blomard, Chamblet, Chappes, Chavenon, Colombier, Commentry, Cosne d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdat-Larequille, Hyds, La Celle, Louroux- de-Beaune, Malicorne, Montmarault, Montviq, Murat, Nérís-les-Bains, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de- Four, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Verneix, Venas, Vernusse, Villefranche d'Allier a choisi d'encaisser le produit de la TEOM. Le SICTOM doit fixer la participation de cette structure pour l'année 2024. Au vu de la présentation du budget de l'année 2024, ce produit est fixé à 3 347 733 Euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation de Commentry Montmarault Nérís Communauté.

Participation Montluçon Communauté

Le Président rappelle que Montluçon Communauté réunissant 21 communes (Arpheuilles St-Priest, Désertines, Domérat, Lamais, La Petite Marche, Lavault-Ste-Anne, Lignerolles, Marcillat en Combraille, Mazirat, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Ronnet, St-Fargeol, St-Genest, St-Marcel-en-Marcillat, Ste-Thérènce, St-Victor, Teillet-Argenty, Terjat, Villebret) a choisi d'encaisser le produit de la TEOM. Le SICTOM doit fixer la participation de cette structure pour l'année 2024. Au vu de la présentation du budget de l'année 2024, ce produit est fixé à 8 620 454 Euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation de Montluçon Communauté.

Participation Communauté de Communes du Pays d'Huriel

Le Président rappelle que la Communauté de Communes d'Huriel, réunissant 14 communes (Archignat, Chambérat, Chazemais, Courcais, Huriel, La Chapelaude, Mesples, St-Désiré, St-Eloy-d'Allier, St-Martinien, St-Palais, St-Sauvier, Treignat, Viplaix) a choisi d'encaisser le produit de la TEOM. Le SICTOM doit fixer la participation de cette structure pour l'année 2024. Au vu de la présentation du budget de l'année 2024, ce produit est fixé à 931 452 Euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation de la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Participation Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais réunissant 4 communes adhérentes au SICTOM (L'Ételon, Meaulne/Vitray Urçay) a choisi d'encaisser le produit de la TEOM. Le SICTOM doit fixer la participation de cette structure pour l'année 2024. Au vu de la présentation du budget de l'année 2024, ce produit est fixé à 156 130 Euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Participation Communauté de Communes du Val de Cher

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Cher réunissant les communes Audes, Estivareilles, Givarlais/Maillet, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully, Vaux a choisi d'encaisser le produit de la TEOM. Le SICTOM doit fixer la participation de cette structure pour l'année 2024. Au vu de la présentation du budget de l'année 2024, ce produit est fixé à 625 717 Euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation de la communauté de communes du Val de Cher.

Subvention AMICALE PERSONNEL DU SICTOM REGION MONTLUÇONNAISE

Chaque année le comité syndical verse une subvention à l'Amicale du Personnel du SICTOM. En 2023, la subvention était de 31 600 €. Le président propose le renouvellement de cette somme avec une inscription de cette somme au budget 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la subvention de l'amicale du personnel du SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Convention RMB et RJFM

Afin de diffuser des informations sur le SICTOM de la Région Montluçonnaise, mais aussi de la communication sur le tri des déchets, le SICTOM est lié par une convention avec les radios RMB et RJFM. Des subventions de fonctionnement pour un montant global de 3 000 € sont allouées aux radios précitées et réparties pour un montant de 1 500 € chacune. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024. Monsieur le Président est autorisé à signer lesdits documents et les mettre en œuvre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les signatures des nouvelles conventions avec les subventions allouées.

Choix du montage juridique pour la gestion de la future unité de valorisation énergétique

A partir du 1^{er} janvier 2030 (suivant le planning actuel), le S.I.C.T.O.M. de la Région Montluçonnaise, tout en gardant sa compétence traitement, confiera le traitement des déchets collectés à l'unité de valorisation énergétique de Bayet ce qui constitue une délégation de service publique.

Cette délégation peut prendre différentes formes qui peut aller de la régie directe à la concession de service public. Après présentation du rapport de principe, le conseil syndical délibère sur le Montage juridique le plus opportun à mettre en œuvre pour ce projet.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- ⇒ d'approuver le principe du recours à un contrat de concession de service public sous forme de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'Usine de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de BAYET pour une durée de vingt (20) ans,
- ⇒ d'approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation,
- ⇒ d'approuver la constitution constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique,
- ⇒ de valider le fait que le SICTOM Sud Allier soit le coordonnateur du GAC afin de piloter la procédure de passation et l'exécution du contrat en lien avec les membres du groupement dans le cadre des règles fixées par la convention de groupement d'autorités concédantes,
- ⇒ d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes jointe en annexe,
- ⇒ de mandater son Président pour rédiger et signer tous les documents relatifs à la consultation en question.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité les points ci-dessus présentés par Le Président du SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Approbation et présentation du comité de pilotage en charge de la QVCT

Le Comité de pilotage en charge de la QVCT entame la deuxième phase de son action consistant à mettre en application et à faire vivre le plan d'action issue de l'étude lancée en 2023. Afin d'établir ce comité de pilotage dans la durée, il convient aujourd'hui de délibérer sur sa composition et ses actions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition et les actions confiées au Comité de pilotage en charge de la QVCT du SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Participation du SICTOM au conseil d'administration de l'association la PAMPA

L'association PAMPA, basée dans le Puy de Dôme, travaille sur le réemploi des contenants en verre. Elle constitue le trait d'union entre les metteurs sur le marché qui utilisent ces contenants (viticulteurs, brasseurs, maraichers) en fournissant des contenants réemployés lavés et les boutiques qui les vendent en proposant la collecte et le lavage de tout type de contenant en verre (du bocal à la bouteille de 75cl).

Le SICTOM a adhéré à PAMPA en 2023 et en 2024 et Mr Fabre, Vice-président du SICTOM a été élu en mars 2024 au conseil d'administration de l'association.

L'objectif aujourd'hui est de développer sur l'Allier un réseau de distributeurs et metteurs sur le marché pour développer la pratique du réemploi.

Le comité syndical prend fin à 19 h 45.